

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

Pyrénées-Orientales

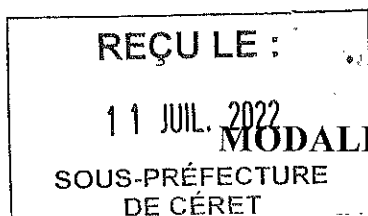
NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
7	7	7

Date de la convocation
14/06/2022

Date d'affichage

Objet
Modalité de publicité des actes

Délibération n° 2022-015



MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES

Vu l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservations des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservations des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation.

Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage,
- Soit par publication sur papier,
- Soit par publication sous forme électronique.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TAULIS 66110**

Séance du :

L'an deux mil vingt deux et le vingt-huit juin

Et à quinze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Taulis, sous la présidence de Martine MAUGUIN, Maire

Présents : Martine MAUGUIN, Romain CAYUELA, Gilberte COLL, Wilhelm HUBER, Hubert van de WERVE

Absents excusés : Benoît ISSARTEL, Thierry CASASNOVAS

Ayant donné procuration : Benoît ISSARTEL a donné procuration à Martine MAUGUIN
Thierry CASASNOVAS a donné procuration à Romain CAYUELA

Mme Gilberte COLL a été nommée secrétaire.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant que toute la population de la commune n'a pas accès à internet, Madame le Maire propose à l'Assemblée de choisir la publicité par affichage communal qui maintient la continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Taulis en concomitance avec la publication sur le site internet de la commune à l'adresse taulis.fr

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

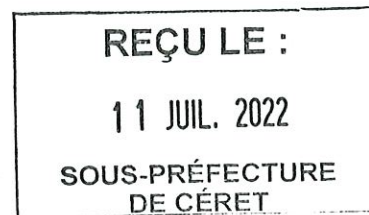
- D'ADOPTER la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022

Le Maire,



Martine MAUGUIN

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture de CERET le
Publication ou notification du



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Pyrénées-Orientales

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
7	7	7

Date de la convocation
14/06/2022

Date d'affichage

Objet
Temps de travail des agents (1607 heures et journée complémentaire)

Délibération n° 2022-016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TAULIS 66110**

Séance du :

L'an deux mil vingt deux et le vingt-huit juin
Et à quinze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de
cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, à la mairie de Taulis, sous la
présidence de Martine MAUGUIN, Maire

Présents : Martine MAUGUIN, Romain CAYUELA,
Gilberte COLL, Wilhelm HUBER, Hubert van de WERVE

Absents excusés : Benoît ISSARTEL, Thierry
CASASNOVAS

Ayant donné procuration : Benoît ISSARTEL a donné
procuration à Martine MAUGUIN
Thierry CASASNOVAS a donné procuration à Romain
CAYUELA

Mme Gilberte COLL a été nommée secrétaire.

**TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS (1607 heures et journée
complémentaire)**

REÇU LE :

11 JUL. 2022

**SOUS-PRÉFECTURE
DE CÉRET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la
fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son
article 47,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la
loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans
la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 17 juin 2022

Considérant que la loi du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la
suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et
collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures,

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été
imparti aux collectivités et établissement pour définir, dans le respect des dispositions légales,
les règles applicables aux agents,

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents
territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique,

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle du travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies,

Durée annuelle du temps de travail :

Madame le Maire explique à l'Assemblée que la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365 jours
Repos hebdomadaire (2 jours x 52 semaines)	- 104 jours
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25 jours
Jours fériés	- 8 jours
Nombre de jours travaillés	228 jours
Nombre de jours travaillés en heures (228 j x 7 h)	1596 heures arrondi à 1600 heures
Journée de solidarité	7 heures
Total en heures	1607 heures

Garanties minimales

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que l'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne si une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre vingt-deux heures et cinq heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre vingt-deux heures et sept heures
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes

La journée de solidarité

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité dans la collectivité. Elle propose de répartir ces sept heures de la façon suivante en ajoutant douze minutes par jours sur le temps de travail sur les sept premières semaines travaillées par les agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- D'ADOPTER les modalités de mise en œuvre des 1607 heures telles que proposées
- DE DIRE que les dispositions de la présente délibération sont d'application immédiate.

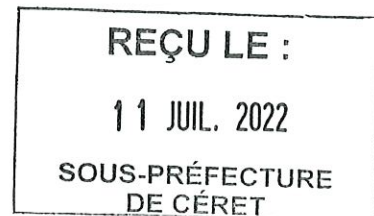
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et ans que dessus,
Pour extrait conforme.

Le Maire,



Martine MAUGUIN

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture de CERET le
Publication ou notification du



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Pyrénées-Orientales

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
7	7	

Date de la convocation
14/06/2022

Date d'affichage

Objet
Recensement INSEE de la population 2023 ; Coordonnateur et Agent recenseur.

Délibération n° 2022-017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TAULIS 66110**

Séance du :

L'an deux mil vingt deux et le vingt-huit juin
Et à quinze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Taulis, sous la présidence de Martine MAUGUIN, Maire

Présents : Martine MAUGUIN, Romain CAYUELA, Gilberte COLL, Wilhelm HUBER, Hubert van de WERVE

Absents excusés : Benoît ISSARTEL, Thierry CASASNOVAS

Ayant donné procuration : Benoît ISSARTEL a donné procuration à Martine MAUGUIN
Thierry CASASNOVAS a donné procuration à Romain CAYUELA

Mme Gilberte COLL a été nommée secrétaire.

**RECENSEMENT INSEE DE LA POPULATION 2023 –
COORDONNATEUR ET AGENT RECENSEUR**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de » désigner un coordonnateur et de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement du 19 janvier au 18 février 2023,

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- DE CREER un poste d'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 19 janvier ou 18 février 2023.
- DE DIRE que l'agent recenseur percevra la somme de 125 euros brut pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2023 et 100 euros brut pour chaque séance de formation. La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement.

REÇU LE :

11 JUIL. 2022

**SOUS-PRÉFECTURE
de Taulis**

- DE DESIGNER la secrétaire de mairie comme coordonnateur d'enquête qui bénéficiera d'heures supplémentaires au prorata des heures effectuées.

Le Maire,



Martine MAUGUIN

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture de CERET le
Publication ou notification du

REÇU LE :

11 JUIL. 2022

**SOUS-PRÉFECTURE
DE CÉRET**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Pyrénées-Orientales

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
7	7	7

Date de la convocation
14/06/2022

Date d'affichage

Objet
Demande d'une servitude de passage permettant l'instauration d'une piste DFCI

Délibération n° 2022-018

REÇU LE :

DEMANDE D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE PERMETTANT L'INSTAURATION
D'UNE PISTE DFCI

11 JUL. 2022
SOUS-PRÉFECTURE
DE CÉRET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TAULIS 66110**

Séance du :

L'an deux mil vingt deux et le vingt-huit juin
Et à quinze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de
cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, à la mairie de Taulis, sous la
présidence de Martine MAUGUIN, Maire

Présents : Martine MAUGUIN, Romain CAYUELA,
Gilberte COLL, Wilhelm HUBER, Hubert van de WERVE

Absents excusés : Benoît ISSARTEL, Thierry
CASASNOVAS

Ayant donné procuration : Benoît ISSARTEL a donné
procuration à Martine MAUGUIN
Thierry CASASNOVAS a donné procuration à Romain
CAYUELA

Mme Gilberte COLL a été nommée secrétaire.

Madame le Maire expose à l'Assemblée que doit être installée une piste DFCI qui permettra la liaison entre la RD 618 et la piste DFCI n°A107. Elle rappelle que cet ouvrage est prescrit dans le PAFI (Plan d'Aménagement de la Forêt contre l'Incendie) des Aspres.

Pour régulariser le statut de ces voies, Madame le Maire propose de saisir Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales en vue d'obtenir au profit de la commune de Taulis une servitude de passage prévue par le Code Forestier sans ses articles L.134-2, L.134-3 et R.134-2, 1r.134-3 pour assurer la continuité des voies de défenses des forêts contre l'incendie.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'AUTORISER Madame le Maire à solliciter de Monsieur le Préfet une servitude de passage au profit de la commune
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les actes liés à cette procédure
- DE PRENDRE EN COMPTE qu'un arrêté municipal sera ensuite indispensable, en vue de réserver la circulation sur cet itinéraire DFCI aux services communaux, services concernés, aux propriétaires riverains et leurs ayants-droits.

Voix pour : Martine MAUGUIN
Romain Cayuela
Gilberte COLL
Hubert van de WERVE
Thierry CASASNOVAS
Benoît ISSARTEL

Voix contre : 0

Abstention : Wilhelm HUBER

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et ans que dessus,
Pour extrait conforme.

Le Maire,



Martine MAUGUIN

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture de CERET le
Publication ou notification du



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Pyrénées-Orientales

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
7	7	7

Date de la convocation
14/06/2022

Date d'affichage

Objet
Convention d'autorisation de passage, d'aménagement, d'entretien, de balisage et d'inscription au PDIPR pour l'itinéraire volta de Batera - Pinosa

Délibération n° 2022-019

CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE, D'AMENAGEMENT, D'ENTRETIEN, DE BALISAGE ET D'INSCRIPTION AU PDIPR POUR L'ITINERAIRE VOLTA DE BATERA - PINOSA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TAULIS 66110**

Séance du :

L'an deux mil vingt deux et le vingt-huit juin
Et à quinze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Taulis, sous la présidence de Martine MAUGUIN, Maire

Présents : Martine MAUGUIN, Romain CAYUELA, Gilberte COLL, Wilhelm HUBER, Hubert van de WERVE

Absents excusés : Benoît ISSARTEL, Thierry CASASNOVAS

Ayant donné procuration : Benoît ISSARTEL a donné procuration à Martine MAUGUIN
Thierry CASASNOVAS a donné procuration à Romain CAYUELA

Mme Gilberte COLL a été nommée secrétaire.

REÇU LE :

11 JUL. 2022

SOUS-PRÉFECTURE
DE CERET

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le Syndicat Mixte Canigo Grand Site accompagne le développement du réseau armature de randonnées sur l'ensemble de son périmètre.

Dans le cadre de la randonnée « Volta de Batera – Pinosa » son tracé passe par quatre parcelles sur la commune de Taulis.

Les parcelles B 199 et B 181 appartenant à Monsieur François PERIER et les parcelles B 188 et B 209 appartenant à Madame Joséphine SICRE.

Afin de permettre le passage sur l'itinéraire par un public pédestre et équestre, il convient de conclure avec chaque propriétaire une convention de passage dont les projets sont annexés à la présente délibération.

Madame le Maire donne lecture des projets de conventions et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ces documents.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer les conventions de passages avec les propriétaires des parcelles susnommées ainsi que tous avenants qui pourraient survenir durant la durée des conventions.

Voix pour : Martine MAUGUIN
Romain CAYUELA
Gilberte COLL
Hubert van de WERVE
Thierry CASASNOVAS
Benoît ISSARTEL

Voix contre : 0

Abstention : Wilhelm HUBER

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et ans que dessus,
Pour extrait conforme.

Le Maire,



Martine MAUGUIN



Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture de CÉRET le
Publication ou notification du

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Pyrénées-Orientales

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
7	7	7

Date de la convocation
14/06/2022

Date d'affichage

Objet
Décision modificative n°1 – Exercice 2022 – Budget principal

Délibération n° 2022-020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TAULIS 66110**

Séance du :

L'an deux mil vingt deux et le vingt-huit juin
Et à quinze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de
cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, à la mairie de Taulis, sous la
présidence de Martine MAUGUIN, Maire

Présents : Martine MAUGUIN, Romain CAYUELA,
Gilberte COLL, Wilhelm HUBER, Hubert van de WERVE

Absents excusés : Benoît ISSARTEL, Thierry
CASASNOVAS

Ayant donné procuration : Benoît ISSARTEL a donné
procuration à Martine MAUGUIN
Thierry CASASNOVAS a donné procuration à Romain
CAYUELA

Mme Gilberte COLL a été nommée secrétaire.

DECISION MODIFICATIVE n°1 – EXERCICE 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 pour les communes de moins de 500 habitants,
Vu le vote du Budget Primitif 2022 en date du 09 avril 2022,

Considérant les diverses écritures comptables nécessaires suite aux travaux prévus et effectués
par le SYDEEL 66

INVESTISSEMENT :

Chapitre 21 :

Article 2131 : - 12 000 €

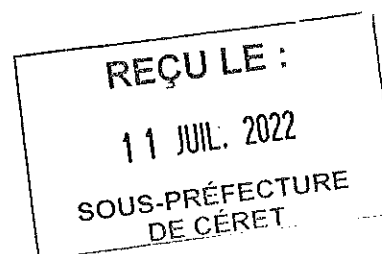
Chapitre 204 :

Article 20412 : + 12 000 €

Le montant de la section d'investissement reste inchangé en dépenses et en recettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER la décision modificative n°1 au budget principal de l'exercice 2022



Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et ans que dessus,
Pour extrait conforme.

Le Maire,



Martine MAUGUIN

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture de CERET le
Publication ou notification du

REÇU LE :

11 JUIL. 2022

**SOUS-PRÉFECTURE
DE CÉRET**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Pyrénées-Orientales

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
7	7	7

Date de la convocation
14/06/2022

Date d'affichage

Objet
Constitution de la Commission d'Appel d'Offre

Délibération n° 2022-021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TAULIS 66110**

Séance du :

L'an deux mil vingt deux et le vingt-huit juin
Et à quinze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Taulis, sous la présidence de Martine MAUGUIN, Maire

Présents : Martine MAUGUIN, Romain CAYUELA, Gilberte COLL, Wilhelm HUBER, Hubert van de WERVE

Absents excusés : Benoît ISSARTEL, Thierry CASASNOVAS

Ayant donné procuration : Benoît ISSARTEL a donné procuration à Martine MAUGUIN
Thierry CASASNOVAS a donné procuration à Romain CAYUELA

Mme Gilberte COLL a été nommée secrétaire.

CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Vu l'article 22 du Code des marchés publics,

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Suite aux démissions de M. Maxime MOREL, M. Daniel MELIN et Mme. Christine MOREL, il convient de constituer à nouveau la Commission d'Appel d'Offre,

Considérant qu'à la suite des élections municipales complémentaires il convient de pourvoir aux sièges vacants de la Commission d'Appel d'Offre et ce pour la durée du mandat,

Considérant que l'élection des membres élus de la Commission d'Appel d'Offre doit avoir lieu à bulletin secret qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection d'un membre titulaire et de deux membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offre, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et décide de procéder au vote à main levée

Membre titulaire :

Nombre de votants : 7

Nombre de suffrages exprimés : 7

Sièges à pourvoir : 1

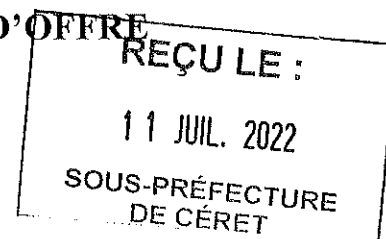
A obtenu : 7 voix

Liste unique :

- Gilberte COLL

Proclame élu le membre titulaire suivant :

- Gilberte COLL



Membres suppléants :

Nombre de votants : 7

Nombre de suffrages exprimés : 7

Sièges à pourvoir : 1

Ont obtenu : 7 voix

Liste unique :

- Benoît ISSARTEL

- Hubert van de WERVE

Proclame élus les membres suppléants suivants :

- Benoît ISSARTEL

- Hubert van de WERVE

Le Maire,



Martine MAUGUIN



Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture de CERET le
Publication ou notification du

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Pyrénées-Orientales

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
7	7	7

Date de la convocation
14/06/2022

Date d'affichage

Objet
Désignation d'un correspondant défense

Délibération n° 2022-022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TAULIS 66110**

Séance du :

L'an deux mil vingt deux et le vingt-huit juin
Et à quinze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de
cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, à la mairie de Taulis, sous la
présidence de Martine MAUGUIN, Maire

Présents : Martine MAUGUIN, Romain CAYUELA,
Gilberte COLL, Wilhelm HUBER, Hubert van de WERVE

Absents excusés : Benoît ISSARTEL, Thierry
CASASNOVAS

Ayant donné procuration : Benoît ISSARTEL a donné
procuration à Martine MAUGUIN
Thierry CASASNOVAS a donné procuration à Romain
CAYUELA

Mme Gilberte COLL a été nommée secrétaire.

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

REÇU LE :

11 JUL. 2022

**SOUS-PRÉFECTURE
DE CÉRET**

Considérant la démission de Madame Christine MOREL de son rôle de conseillère municipale,

Considérant les élections municipales complémentaires des 15 et 22 mai 2022,

Considérant le nouveau tableau du Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de désigner un nouveau correspondant défense,

Madame le Maire rappelle qu'un correspondant défense a vocation à développer le lien Armée-Nation et à ce titre, il est l'interlocuteur privilégié des autorités militaires départementales pour sa commune.

Depuis sa mise en place, ce réseau a démontré l'efficacité des actions de proximité pour la promotion de l'esprit de défense de notre pays.

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner un nouveau correspondant défense.

Madame Martine MAUGUIN propose sa candidature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents, la candidature de Madame Martine MAUGUIN.

Madame Martine MAUGUIN est désignée comme correspondant défense.

Le Maire,



Martine MAUGUIN

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture de CERET le
Publication ou notification du



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Pyrénées-Orientales

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
7	7	7

Date de la convocation
14/06/2022

Date d'affichage

Objet
Election d'un délégué suppléant au SIP des ASPRES

Délibération n° 2022-023

REÇU LE :

11 JUIL. 2022

**SOUS-PRÉFECTURE
DE CÉRET**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TAULIS 66110**

Séance du :

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-huit juin
Et à quinze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Taulis, sous la présidence de Martine MAUGUIN, Maire

Présents : Martine MAUGUIN, Romain CAYUELA, Gilberte COLL, Wilhelm HUBER, Hubert van de WERVE

Absents excusés : Benoît ISSARTEL, Thierry CASASNOVAS

Ayant donné procuration : Benoît ISSARTEL a donné procuration à Martine MAUGUIN
Thierry CASASNOVAS a donné procuration à Romain CAYUELA

Mme Gilberte COLL a été nommée secrétaire.

ELECTION D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SIP DES ASPRES

Considérant la démission de Madame Christine MOREL de son rôle de conseillère municipale,

Considérant les élections municipales complémentaires des 15 et 22 mai 2022,

Considérant le nouveau tableau du Conseil municipal,

Considérant la nécessité d'élire un délégué suppléant au SIP des ASPRES,

Le Conseil Municipal procède à la désignation, au vote à main levée et à la majorité absolue d'un délégué suppléant,

Nombre de votants : 7

Suffrages exprimés : 7

Majorité absolue : 4

Monsieur Hubert van de WERVE a obtenu 7 voix.

En conséquence Monsieur Hubert van de WERVE est élu délégué suppléant.

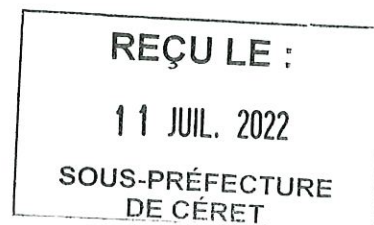
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et ans que dessus,
Pour extrait conforme.

Le Maire,



Martine MAUGUIN

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture de CERET le
Publication ou notification du



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Pyrénées-Orientales

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
7	7	7

Date de la convocation
14/06/2022

Date d'affichage

Objet
Election d'un délégué suppléant au Pays Pyrénées Méditerranée

Délibération n° 2022-024

REÇU LE :

11 JUIL. 2022

**ELECTION D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT AU PAYS PYRENEES
MEDITERRANEE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TAULIS 66110**

Séance du :

L'an deux mil vingt deux et le vingt-huit juin
Et à quinze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Taulis, sous la présidence de Martine MAUGUIN, Maire

Présents : Martine MAUGUIN, Romain CAYUELA, Gilberte COLL, Wilhelm HUBER, Hubert van de WERVE

Absents excusés : Benoît ISSARTEL, Thierry CASASNOVAS

Ayant donné procuration : Benoît ISSARTEL a donné procuration à Martine MAUGUIN
Thierry CASASNOVAS a donné procuration à Romain CAYUELA

Mme Gilberte COLL a été nommée secrétaire.

Considérant la démission de Madame Christine MOREL de son rôle de conseillère municipale,

Considérant les élections municipales complémentaires des 15 et 22 mai 2022,

Considérant le nouveau tableau du Conseil municipal,

Considérant la nécessité d'élire un délégué suppléant au Pays Pyrénées Méditerranée,

Le Conseil Municipal procède à la désignation, au vote à main levée et à la majorité absolue d'un délégué suppléant,

Nombre de votants : 7

Suffrages exprimés : 7

Majorité absolue : 4

Monsieur Hubert van de WERVE a obtenu 7 voix.

En conséquence Monsieur Hubert van de WERVE est élu délégué suppléant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et ans que dessus,
Pour extrait conforme.



Le Maire,

Martine MAUGUIN

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture de CERET le
Publication ou notification du



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Pyrénées-Orientales

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
7	7	7

Date de la convocation
14/06/2022

Date d'affichage

Objet
Election du délégué titulaire au Syndicat Mixte Canigo grand Site

Délibération n° 2022-025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TAULIS 66110**

Séance du :

L'an deux mil vingt deux et le vingt-huit juin
Et à quinze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Taulis, sous la présidence de Martine MAUGUIN, Maire

Présents : Martine MAUGUIN, Romain CAYUELA, Gilberte COLL, Wilhelm HUBER, Hubert van de WERVE

Absents excusés : Benoît ISSARTEL, Thierry CASASNOVAS

Ayant donné procuration : Benoît ISSARTEL a donné procuration à Martine MAUGUIN
Thierry CASASNOVAS a donné procuration à Romain CAYUELA

Mme Gilberte COLL a été nommée secrétaire.

**ELECTION DU DELEGUE TITULAIRE AU SYNDICAT MIXTE
CANIGO GRAND SITE**

REÇU LE :

11 JUL. 2022

**SOUS-PRÉFECTURE
DE CÉRET**

Considérant la démission de Madame Christine MOREL de son rôle de conseillère municipale,

Considérant les élections municipales complémentaires des 15 et 22 mai 2022,

Considérant le nouveau tableau du Conseil municipal,

Considérant la nécessité d'élire un délégué titulaire au Syndicat Mixte Canigo Grand Site,

Le Conseil Municipal procède à la désignation, au vote à main levée et à la majorité absolue d'un délégué titulaire,

Nombre de votants : 7

Suffrages exprimés : 7

Majorité absolue : 4

Monsieur Hubert van de WERVE a obtenu 7 voix.

En conséquence Monsieur Hubert van de WERVE est élu délégué titulaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et ans que dessus,
Pour extrait conforme.



Le Maire,

Martine MAUGUIN

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture de CERET le
Publication ou notification du



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Pyrénées-Orientales

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
7	7	7

Date de la convocation
14/06/2022

Date d'affichage

Objet
Election d'un délégué titulaire au Pays d'Art et d'Histoire

Délibération n° 2022-026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TAULIS 66110**

Séance du :

L'an deux mil vingt deux et le vingt-huit juin
Et à quinze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de
cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, à la mairie de Taulis, sous la
présidence de Martine MAUGUIN, Maire

Présents : Martine MAUGUIN, Romain CAYUELA,
Gilberte COLL, Wilhelm HUBER, Hubert van de WERVE

Absents excusés : Benoît ISSARTEL, Thierry
CASASNOVAS

Ayant donné procuration : Benoît ISSARTEL a donné
procuration à Martine MAUGUIN
Thierry CASASNOVAS a donné procuration à Romain
CAYUELA

Mme Gilberte COLL a été nommée secrétaire.

REÇU LE :

11 JUIL 2022

SOUS-PRÉFECTURE
DE CÉRET

**ELECTION D'UN DELEGUE TITULAIRE au Pays d'ART et
d'HISTOIRE**

Considérant la démission de Madame Christine MOREL de son rôle de conseillère municipale,

Considérant les élections municipales complémentaires des 15 et 22 mai 2022,

Considérant le nouveau tableau du Conseil municipal,

Considérant la nécessité d'élire un délégué titulaire au Pays d'Art et d'Histoire,

Le Conseil Municipal procède à la désignation, au vote à main levée et à la majorité absolue d'un
délégué titulaire,

Nombre de votants : 7

Suffrages exprimés : 7

Majorité absolue : 4

Monsieur Hubert van de WERVE a obtenu 7 voix.

En conséquence Monsieur Hubert van de WERVE est élu délégué titulaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et ans que dessus,
Pour extrait conforme.

Le Maire,



Martine MAUGUIN

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture de CERET le
Publication ou notification du

